

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

19 ET 20 DÉCEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MUDIFICAZIONI DI I TARIFFICAZIONI CHI SO APPIIGATI
DA A RIGIA DI « A CASA DI ROCCAPINA »

MODIFICATION DES TARIFICATIONS APPLICABLES
PAR LA REGIE D'« A CASA DI ROCCAPINA »

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Il vous est proposé de procéder à la modification de la régie du site A Casa di Roccapina, ainsi que la tarification appliquée.

A Casa di Roccapina est une maison de site et un lieu d'interprétation, de découverte et d'observation, appartenant au Conservatoire du littoral et dont la gestion revient à la Collectivité de Corse.

Cet établissement est incontournable du dispositif d'animation des territoires de par la multiplicité des thématiques qui y sont abordées, et propose notamment une visite de son site complétée par un parcours de découverte extérieur « U caminu di l'oriu ».

Les principaux thèmes d'interprétation retenus, afin d'analyser le site dans toutes ses composantes naturelles et environnementales, historiques, ethnologiques sont, d'une part, le site de Roccapina, milieu naturel et occupation humaine et, d'autre part, le taffonu, formation géologique et son utilisation par l'homme.

En ce sens, il est proposé tout au long de l'année des journées thématiques et des conférences à destination de tous les publics : touristique, scolaire, famille, jeunesse, adultes/séniors, spécifique (handicap), etc, avec la participation d'intervenants reconnus dans leur domaine de compétence pour lesquels lorsque leur intervention se fait à titre gracieux, il est proposé de prendre en charge leur frais de déplacement (frais kilométriques et restauration).

De plus, dans le cadre de certaines de ses animations de territoire (par exemple cadeaux distribués lors d'un jeu de pistes organisé à l'occasion des journées européennes du patrimoine, visite gratuite offerte en récompense d'un prix), et aux fins de promouvoir la structure auprès de prestataires touristiques ou autres interlocuteurs pertinents (accueil de délégations étrangères par exemple), la Collectivité de Corse peut être amenée à proposer et offrir des visites gratuites de A Casa di Roccapina et des objets promotionnels issus de la boutique.

Ces gratuités et cadeaux se font dans un cadre strict et font bien entendu l'objet d'un contrôle et suivi (ex : comptabilisation des gratuités et motifs et enregistrement dans le livre des stocks de l'établissement).

De même, A Casa di Roccapina dispose d'un espace boutique proposant des ouvrages et des articles divers aux visiteurs dont il convient pour l'ouvrage « 40 belles balades en Corse, de Nicolas Hulot éditions Dakota » d'actualiser son prix de vente à la somme de 19,90 € (ancien prix : 17,90 €).

Par ailleurs, dans le cadre du développement de son activité, il convient de pouvoir

élargir les modalités d'accueil des visiteurs, et ainsi de proposer aux tours opérateurs la possibilité d'inscrire dans leurs programmes et circuits touristiques une visite du site à A Casa di Roccapina.

A cette fin, il convient de tenir compte des modalités de facturation qui s'appliquent à posteriori basées sur l'émission d'une facture, et ainsi de procéder à la modification de la régie de recette créée par arrêté n° 18-01182 du Président du Conseil Exécutif de Corse du 3 avril 2018 en :

- distinguant les recettes au comptant perçues des usagers du site (comme c'est le cas actuellement) des recettes perçues en droits constatés. Ces recettes seront constatées par l'édition d'une facture adressée au tour opérateur. Le délai entre le fait générateur (l'émission de la facture) et l'encaissement est fixé à 60 jours maximum,

- permettant l'encaissement de recette également par virement bancaire sur présentation d'une facture.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser l'offre gratuite des visites et produits de la boutique d'A Casa di Roccapina dans le cadre de récompenses, prix, cadeaux, objets promotionnels lors des diverses événements pouvant être organisés par les services de la Collectivité de Corse.

- d'autoriser la prise en charge des frais de déplacements présentés par les personnes extérieures à la Collectivité intervenant à titre gracieux lors de l'organisation de journées thématiques et de conférences.

- d'approuver la nouvelle tarification des prestations et produits proposés à la vente par A Casa di Roccapina telle que proposée en annexe.

- de procéder à la modification de la régie de recettes créée par arrêté n° 18-01182 et notamment son article 4 en :

- distinguant les recettes au comptant perçues des usagers du site (comme c'est le cas actuellement) des recettes perçues en droits constatés. Ces recettes seront constatées par l'édition d'une facture adressée au tour opérateur. Le délai entre le fait générateur (l'émission de la facture) et l'encaissement est fixé à 60 jours maximum.

- permettant l'encaissement de recette également par virement bancaire sur présentation d'une facture.

- de m'autoriser à signer l'ensemble à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.